



# AVIS AU PUBLIC

## En matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Goesdorf a analysé la conformité du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » suivant avec le plan d'aménagement général en vigueur :

Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant le projet « Daehlerbaach » localisé dans la localité de Dahl, au lieu-dit « rue Daehlerbaach ».

Le projet visé, avec la délibération afférente du collège des bourgmestre et échevins, est déposé pendant trente jours, du 27 avril 2023 au 26 mai 2023 inclusivement, au secrétariat de la commune de Goesdorf où le public peut en prendre connaissance.

En outre, ledit projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » est publié sous forme électronique sur le site internet [www.goesdorf.lu](http://www.goesdorf.lu).

Les observations et objections contre le projet dont question doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées endéans le délai de trente jours mentionné ci-dessus.

Le Collège des bourgmestre et échevins

Jean-Paul MATHAY, bourgmestre

Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins